

ADJUDICATION PUBLIQUE

Le mercredi 30 novembre 2022 à 14 h 30,

à METZ (Moselle), 11 rue Châtillon, à l'office notarial,

Maître Yolande MAMONE procédera à l'adjudication publique à l'extinction des feux

Des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à AMNEVILLE (57360) 2 et 4 rue Pierre Messner.

Figurant au cadastre sous les références suivantes:
Section 16 n° 110 lieudit « Canton devant l'Église » de 52a 58ca

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

Au N° 2 rue Pierre Messner

Bâtiment B2 dénommé « MYKONOS »

- LE LOT NUMERO QUATRE (4) :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B2 :

Un appartement comprenant un séjour/cuisine, deux (02) chambres, une salle de bains, un W.C., un cellier, un dégagement et une entrée.

Au niveau extérieur:

Une terrasse et deux (02) espaces verts.

Ainsi que les :

Deux cent trente-neuf/dix millièmes (239/10.000èmes) de quote-part des parties communes générales désignées sous C1;

Cinquante/millièmes (50/1.000èmes) de quote-part des parties communes particulières désignées sous C2;

Vingt-cinq/millièmes (25/1.000èmes) de quote-part des parties communes particulières désignées sous C3.

Mise à prix: QUATRE VINGT NEUF MILLE EUROS (89.000,00 €).

Conditions pour enchérir: consignation d'une somme de TREIZE MILLE EUROS (13.000,00 €)

sous forme d'un virement émis à l'ordre du notaire soussigné. Le notaire devra être crédité de cette somme au plus tard au cours de la journée précédant l'adjudication.

Les références bancaires de l'office notarial sont les suivantes:

Banque : Caisse des Dépôts et Consignations

Titulaire: SCP Yolande MAMONE et Vanessa MOURER

IBAN : FR94 4003 1000 0100 0017 2204 C30

BIC : CDCGFRPP

Par décision en date du 18 mai 2021 ayant acquis force de chose jugée le 21 juillet 2022, le Tribunal Judiciaire de METZ (Moselle) a ordonné la vente par voie d'exécution forcée de l'immeuble

ci-dessus désigné sur requête **de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL AMNEVILLE LES THERMES** ayant son siège 15b rue des Romaines 57360 AMNEVILLE LES THERMES.

Contre Monsieur Gabriel BITTMANN, demeurant à AMNEVILLE LES THERMES (57360) 2-4 rue Pierre Messner

Le cahier des charges dressé par le notaire soussigné le 19 octobre 2022 et les actes de procédure complets sont déposés en l'étude de Maître Yolande MAMONE et chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Conformément à l'article 159, alinéa 1er de la loi du 1er juin 1924,

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation des mises à prix et les conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication. Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Il est fait sommation aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Visites sur place: le 8 novembre 2022 à 10 heures et le 21 novembre 2022 à 14 heures